

JOURNAL DU LOT

TIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. a Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS sont payés d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 22 Février 1872.

Notre correspondance spéciale contient des renseignements nouveaux et importants sur la fusion parlementaire. Nous sommes en mesure d'ajouter qu'un certain nombre de députés comprennent difficilement l'intervention de la droite et du centre droit sans que l'accord préalable des princes soit réalisé. Or, il ne paraît pas que MM. les princes veuillent entièrement se départir de la ligne personnelle qu'ils ont adoptée, et consentent à se mêler au travail intérieur des partis monarchiques, travail profond et actif que les uns qualifient d'intrigue, et que les autres considèrent comme la seule planche de salut.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 20 février.

La situation parlementaire est loin de s'être éclaircie. On m'assure qu'avant-hier le programme de la droite avait réuni 210 signatures et la lettre d'adhésion du centre droit 45. Depuis lors, les dispositions fusionnistes sont visiblement refroidies; l'écho de certaines paroles qui auraient été prononcées à Anvers et, la persistance de l'Union et de l'Unité à accuser d'intrigue les orléanistes ont fait hésiter les uns et froissé les autres. Bref, l'accord est au moins douteux et, plus que jamais, j'entends des députés monarchistes, déclarer qu'ils n'y croiront que lorsqu'il aura été solennellement confirmé par le comte de Paris et le comte de Chambord.

Dans sa réunion de dimanche, la gauche a presque arrêté une interpellation sur les menées monarchiques de la droite, tandis que, de son côté, le centre gauche a nommé, dans sa réunion d'hier, une commission chargée de s'entendre avec les autres fractions de l'Assemblée sur une proposition tendant à proclamer définitivement la République conservatrice et parlementaire. Cette commission, pour laquelle on avait d'abord désigné MM. Rivet, Ricard et Léon de Malleville, a été finalement formée de MM. Bertauld, Rivet, Ricard, Jaurès et Delorme. Je dois noter que la réunion comprenait à peine 30 membres et que la décision prise n'a réuni que 26 ou 27 voix. Plusieurs membres se sont abstenus.

On paraît compter au centre gauche, pour la proclamation de la République parlementaire, sur l'adhésion d'un certain nombre de membres du centre droit, mais peut-être se fait-on sous ce rapport tout autant d'illusion qu'on s'en est fait à droite, quand on a compté sur une autre partie du centre droit pour la proclamation de la monarchie traditionnelle. Jusqu'ici le centre droit a assez bien résisté aux attractions qui se sont exercées sur lui, aussi bien de droite que de gauche, et l'attitude générale de ses membres ne fait pas encore présager qu'il se laisse entamer. Il est, du reste, à noter que, si le centre gauche a la prétention de diviser le

centre droit et d'en attirer à lui une partie, ce dernier affiche assez ouvertement des prétentions analogues à l'égard du centre gauche.

La vérité est, — et elle est, selon moi, à l'honneur des deux centres — que, dans ces deux fractions de l'Assemblée, on attache moins d'importance que dans les autres, aux questions de forme gouvernementale et qu'on y cherche, non pas peut-être avec plus d'ardeur et de bonne foi, mais certainement avec moins de préoccupations de parti, ce que l'on croit avantageux au pays. Et voilà pourquoi bien des gens pensent qu'après avoir vainement tâtonné entre la droite et la gauche en se heurtant de tous les côtés à de graves obstacles, les deux centres finiront probablement par s'entendre, non pas en faveur de la république ou de la monarchie, mais pour la simple prolongation du provisoire actuel, au moins jusqu'à la libération du territoire.

La publication du programme de la droite et de la lettre d'adhésion du centre droit, n'est pas probable avant la semaine prochaine.

M. Princeteau a donné lecture hier, à la commission d'initiative, de son rapport sur la proposition de dissolution de l'Assemblée. On m'assure que M. Princeteau réfute, dans son rapport, la thèse des radicaux, que la proclamation de la République suffirait pour ramener le calme et la sécurité, et qu'il s'attache à démontrer, au contraire, que le calme et la sécurité ne peuvent être ramenés que par la proclamation de la monarchie.

La commission chargée d'examiner le projet pour la liberté des réunions publiques, pendant la période électorale pour les conseils généraux, a choisi pour rapporteur M. Chesnelong qui s'était très vivement prononcé contre le projet.

Les rapports du ministre des finances avec la commission du budget tendent à s'améliorer.

M. Pouyer-Quertier a présenté à la commission une série d'impôts dans lesquels les droits d'enregistrement entreraient pour 21 millions; le remaniement de la loi sur le tarif des patentes pour 5 millions; l'impôt sur les tabacs pour 30 millions, etc.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle de la découverte d'un complot contre l'Assemblée nationale.

M. de Kératry est venu à Paris pour des affaires de famille et doit retourner incessamment à Marseille. Il n'est nullement question de nommer M. Stemaekers à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le lord maire est venu samedi à Versailles pour rendre visite à M. Thiers, qui, n'étant pas prévenu, était à ce moment là absent. Le lord maire est reparti hier matin pour Rome, mais il a promis de venir dîner chez le président de la République lors de son second passage à Paris.

On dément formellement la nouvelle donnée par une dépêche de Bruxelles, que la police française aurait envoyé de nombreux agents à Anvers.

Les avis de Rome constatent le rapprochement notable qui s'est opéré entre la Russie et la cour pontificale, et qui n'a pas été sans produire quelque émotion à la cour du roi Victor-Emmanuel. La cour d'Autriche, de son côté, fait la sourde oreille, aux suggestions du gouvernement italien qui désire le rappel du baron de Kubeck. On remarque à Rome l'entente parfaite qui existe entre les représentants de la France, de l'Autriche et de la Russie. En revanche, le gouvernement italien paraît être dans les meilleurs termes avec la Prusse.

Revue des Journaux

France.

Un grand mouvement s'opère dans les diverses fractions parlementaires de l'Assemblée. Il y a des allées et des venues; les réunions deviennent fréquentes; on parle de program-

mes, de manifeste, de fusion parlementaire; on réunit des signatures; bref, tout annonce que nous allons nous trouver en présence d'une initiative qui équivaudra à une dénonciation formelle de la trêve de Bordeaux.

Ce que l'on peut dire, jusqu'à présent, c'est que la question ne se pose pas entre la République et la monarchie, mais entre les partis monarchiques eux-mêmes. La gauche et une fraction du centre gauche s'abstiennent ou du moins restent jusqu'ici sur la défensive; le mouvement commence sur la lisière du centre gauche, traverse le centre droit, la droite modérée et l'extrême droite; toute cette portion considérable de l'Assemblée est dans une sorte de fermentation dont on peut lire les symptômes dans les journaux qui répondent à ses différentes nuances.

Il s'agit, pour le moment, de savoir lequel des partis monarchiques absorbera les autres. Lorsque ce parti aura fait masse, s'il parvient à s'organiser, il lui faudra encore remporter la victoire sur les républicains dans l'opinion publique, mais il croit que cette seconde bataille sera la plus facile à gagner; ce qu'il regarde comme sa difficulté principale, c'est la formation d'un groupe monarchique assez considérable pour réduire les récalcitrants à d'in-signifiantes minorités.

Journal des Débats.

M. Emile Beaussire, député de la Vendée, a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'instruction primaire qui a été déclaré d'urgence et renvoyé à la commission de l'instruction primaire. « Cette proposition, nous dit M. Beaussire, a pour but d'assurer la diffusion universelle de l'instruction primaire. Elle repousse expressément pour atteindre ce but, l'enseignement gratuit et ce qu'on appelle l'enseignement laïque. Elle accepte l'enseignement obligatoire en lui donnant la sanction des récompenses et des encouragements de préférence à celle des pénalités, qu'elle réserve comme une ressource extrême, et qu'elle tempère de façon à ne pas compromettre la légitime autorité des familles. Elle tend surtout, sans sacrifier les droits de l'Etat, à favoriser, en leur accordant des garanties nouvelles, la liberté et la décentralisation de l'enseignement. Elle ne fait intervenir l'Etat qu'après le département, le département qu'après le canton, le canton qu'après la commune, la commune qu'après l'initiative individuelle ou collective des particuliers, cette initiative elle-même qu'après la famille, à qui appartient, dans l'éducation de l'enfance, les premiers droits et les premiers devoirs. »

Le projet de M. Beaussire diffère de celui de M. Jules Simon, bien que l'une et l'autre proposition tendent au même but par des moyens qui ne sont pas radicalement opposés. Le projet ministériel débute par l'obligation, c'est-à-dire par la contrainte légale; il met entre les mains des agents de l'Etat toutes les nominations dans les écoles communales: il retire aux congrégations de femmes une faculté que leur reconnaissait la législation existante.

La proposition de M. Beaussire ne fait intervenir l'Etat que là où rien ne peut suppléer à son action. Elle pose d'abord le droit et le devoir du père de famille, et ne le dispense de subvenir aux frais de l'instruction de ses enfants qu'en cas d'indigence, et si dans ce cas elle leur accorde la gratuité, c'est dans des écoles à leur choix. Elle favorise l'établissement des associations enseignantes et elle permet à toutes ces associations, catholiques ou protestantes, laïques ou congréganistes, d'obtenir la faculté de conférer à leurs membres des bre-

vets de capacité, faculté qui n'était jusqu'alors que le privilège des congrégations. Elle donne aux communes, aux cantons et aux départements le droit de fonder des écoles qui ne sont soumises à l'Etat que par l'inspection. Enfin, elle décrète, non l'obligation de l'école, mais l'obligation de l'instruction, assurée par des certificats que tous les instituteurs libres ou publics ont le droit de délivrer, et par des encouragements auxquels concourent les libéralités des particuliers, des communes, des cantons, des départements et de l'Etat.

Patrie.

M. Louis Blanc vient de faire à Nantes une conférence en faveur de la souscription pour la délivrance du territoire. C'est là une pensée excellente en soi; mais quand nous voyons, il y a huit jours, le comité démocratique du Rhône ne s'occuper de l'œuvre de la libération du territoire que pour signifier à l'Assemblée son congé et demander sa dissolution; quand nous voyons aujourd'hui M. Louis Blanc associer à ces tirades contre la présence de l'étranger une réclame en faveur de l'amnistie, nous nous demandons si les idées de patriotisme sont bien celles qui préoccupent le plus les radicaux, et si ce n'est pas plutôt le désir de semer l'agitation ou de faire de la propagande démagogique qui les fait agir.

Pour M. Louis Blanc, tous les prisonniers de la Commune mis en liberté sont des innocents, et le gouvernement est coupable de leur avoir fait subir, pendant plusieurs mois, une détention préventive.

Les défenseurs de la Commune, des innocents! Peut-on prononcer ce mot lorsqu'il s'agit de gens qui tous ont été ou pris les armes à la main, ou convaincus d'avoir secondé l'insurrection en faisant partie de la garde nationale dite fédérée? En droit strict, dès lors, tous sont coupables, et si tous ne sont pas condamnés, c'est par l'effet d'une mensuétude que ceux-là mêmes qui en profitent ne sauraient reprocher au gouvernement.

Voilà ce qu'indique la justice, voilà ce qu'indique le sens commun; et si des principes aussi élémentaires sont méconnus et dénaturés par un homme qui a la prétention d'être un historien, s'il se montre à ce point facile à aveugler par l'esprit de parti, ne sommes-nous pas fondés à dire que cet homme n'a pu porter un jugement équitable et vrai sur les événements dont il a écrit l'histoire?

Journal de Paris.

Les religieuses de Saint-Vincent de Paul dirigent à Paris, rue du Banquier, une école de filles, et les Frères de la doctrine chrétienne une école de garçons. Les bâtiments qu'ils occupent sont, depuis longtemps, en mauvais état et il avait été décidé par l'ancienne municipalité, d'accord avec l'assistance publique, de les transférer rue Jenner, où l'on a construit à cet effet un édifice parfaitement aménagé.

Le moment du transfert venu, le préfet de la Seine, M. Léon Say, en a demandé l'autorisation au Conseil du Luxembourg. Le rapporteur M. Trélat, a constaté que les écoles des deux sexes de la rue Banquier étaient bien tenues et très estimées dans le quartier. Mais, contrairement à ce que pouvait faire croire le préambule de son rapport, il a conclu au refus d'autorisation, au maintien des Frères et des Sœurs, rue du Banquier, et à la création, rue Jenner d'écoles laïques, bien que le treizième arrondissement en possède déjà douze et seulement huit écoles congréganistes qui distribuent l'instruction quotidienne à la majorité des enfants.

M. Trélat, appuyé par M. Cantagrel, a réussi à faire adopter ses conclusions, malgré les observations de M. Peynal et de M. Depaul.

Dans l'espèce, le 13^e arrondissement préférant les congréganistes, il ne fallait pas augmenter les écoles laïques. Mais, il est bien inutile de recommander le respect de la liberté aux radicaux.

Ordre

Nous ne sommes pas pressés de revenir aux affaires, et nous serions enchantés qu'on nous en dispensât. Pour que l'Empire ne revienne pas, il suffit que l'on rende son retour inutile. Pour que l'Empire revienne utilement, il faut qu'il soit reconnu indispensable; car cette condition seule lui donnera l'autorité nécessaire pour réorganiser la France. Il ne s'agit pas à nos yeux de fonder un de ces gouvernements éphémères, comme la France en a tant vus depuis la Révolution. Si c'est là ce que veut la France, elle aurait tort de s'adresser à nous. Nous ne valons rien pour cette besogne, dont l'accomplissement perdra irrévocablement le pays. Si l'on se contente d'une transaction entre le principe d'autorité et le désordre, nous ne sommes point les hommes qu'il faut pour mener cette transaction, et nous abandonnons très volontiers à d'autres, le soin de l'accomplir.

Pour sauver le pays, en péril d'anarchie et de démembrement, il faut regarder le mal en face, en rechercher les causes et les attaquer résolument.

Quelles sont donc les causes de nos malheurs? Comment se fait-il que depuis 1789 aucun gouvernement n'ait pu durer plus de quinze ou dix-huit ans? Comment se fait-il que la France, si puissante, soit arrivée, après une défaite sans nom, à se demander si elle est menacée de disparaître de la carte?

La cause de tous nos malheurs, c'est l'état révolutionnaire dans lequel nous vivons et que nous finissons par considérer comme un état normal, c'est la division de la France en partis implacables dans leur rancune, c'est l'affaiblissement graduel du principe d'autorité et du sentiment national.

La commission d'enquête sur les événements qui ont amené la guerre continue ses recherches. Nous ne savons quand elle aura terminé son rapport. Mais ce qu'il nous est permis d'affirmer aujourd'hui, c'est que les honorables membres qui la composent sont dès à présent éclairés par les dépositions qu'ils ont recueillies et ne mettent plus en doute la bonne foi du gouvernement impérial. A cet égard, leur religion ne peut plus être surprise, et le pays saura un jour à quel point les quatre-septembrisards ont abusé de lui.

France

Les journaux se sont beaucoup occupés de l'élection de M. Rouher, des fautes du gouvernement qui l'ont rendue certaine, de l'influence que la présence de M. Rouher peut exercer sur l'attitude des différents partis républicains ou monarchiques, du rôle qu'il peut prendre lui-même dans une Assemblée où il ne rencontrera pas évidemment les mêmes dispositions que dans l'ancien Corps législatif.

Il faut bien reconnaître que, dans les conditions et le milieu où son élection s'est produite, après l'envoi d'un commissaire extraordinaire en Corse, après la convocation des électeurs retardés jusqu'à la dernière heure, après une série d'actes qui exagèrent encore les procédés autrefois si reprochés à l'empire, il faut bien reconnaître, disons-nous, que c'est surtout en qualité de chef du parti bonapartiste que M. Rouher a obtenu les suffrages de la Corse. Elu dans la Gironde ou dans la Charente-Inférieure, il aurait rallié des voix qui se seraient adressées à l'éloquent défenseur de la liberté commerciale. Nommé par la Corse, il arrive non plus en vertu de son passé administratif et économique, mais en vertu de son passé politique.

On peut et on doit le regretter à différents points de vue; mais on ne saurait le contester.

Notre opinion est que des hommes comme M. Thiers, comme M. Rouher, comme M. Magne, ont leur place naturelle dans les grandes Assemblées du pays, et que leur absence y crée toujours un vide fâcheux. Sous l'empire, lorsque l'élection de M. Thiers était combattue à outrance, nous avons exprimé cette pensée à l'encontre des exclusifs d'alors. Sous la Répu-

blique; nous la formulons de nouveau avec l'autorité que lui a donnée l'expérience.

La représentation nationale ne mérite ce titre qu'autant qu'elle est le centre et le foyer de toutes les lumières et de toutes les expériences.

C'est une vérité qui s'impose, à quelque opinion que l'on appartienne.

Gaulois.

Il y a des gens qui s'amuse à commettre l'homicide par correspondance. Nous recevons à tout moment des lettres ainsi conçues :

« Misérable, le jour approche ou vos articles infâmes vont recevoir leur récompense. Si comme tout le fait supposer, le parti radical triomphe, vous savez ce qui vous attend : les douze balles réglementaires vous seront bien vite comptées.

» Pour les membres du comité secret de l'Internationale. »

Union.

Le politique de la Prusse en Suisse mériterait au plus haut degré l'attention de la presse française, malheureusement absorbée par le triste état de nos affaires intérieures.

M. de Bismarck, dans sa politique cruellement prévoyante contre nous, a jeté les yeux sur la Suisse comme sur une immense citadelle d'où il dominerait la France et l'Italie; il a une façon de convoiter la Suisse qui lui permet de jouer tous les jeux; tout lui devient moyen, chemins de fer, passions religieuses, propagande radicale, préoccupations menteuses du maintien de l'ordre. Il encourage et gourmande tour à tour la révolution, selon les besoins de ses desseins. Le désarroi européen laisse le champ libre à sa pensée brutale et envahissante; il en profite avec un effrayant esprit de suite. Ce sauvage de génie ne s'arrête pas. Après avoir, sous toutes les formes, patronné le mal révolutionnaire, il veut maintenant en tirer parti dans l'intérêt de ses vues sur la Suisse.

Il nous revient de divers points, non pas de la France où l'on sait si peu de chose des affaires du dehors, mais de Saint-Petersbourg, de Rome et de Berlin, qu'une négociation serait en ce moment engagée entre la Prusse et la Russie, négociation dont M. de Bismarck aurait pris l'initiative; le but de cette tentative diplomatique, coloré d'une grande sollicitude pour l'ordre européen, serait d'amener le gouvernement russe à une action commune sur le sol helvétique. Il s'agirait d'invoquer la Suisse à surveiller de plus près les sectaires politiques auxquels elle donne l'hospitalité: on demanderait au gouvernement fédéral de ne pas souffrir qu'à l'abri de ses lois les malfaiteurs démagogiques ourdissent des trames pour bouleverser les Etats voisins.

Dans le cas où la Suisse s'y refuserait, ou ne tiendrait compte que mollement de cette invitation, les gouvernements de Berlin et de Saint-Petersbourg occuperaient, au besoin par la force, les cantons qui sont les principaux centres des conspirations anti-sociales. Du même coup, M. de Bismarck poserait le pied sur le territoire suisse, et ferait avec la Russie une alliance qui le délivrerait de certaines craintes du côté de Saint-Petersbourg. D'après nos informations particulières, une note serait déjà adressée à la Suisse. Toute la vérité ne tardera pas à être connue, et nous saurons aussi dans quelle mesure le gouvernement du czar s'associerait aux plans du gouvernement de Berlin.

Gazette de France.

L'ex-dictateur Gambetta ne saurait décliner la part qu'il a prise dans nos désastres. Que ses erreurs, que ses fautes aient eu pour cause son incompetence trop manifeste dans l'art de la guerre, ou qu'il ait été trompé par les agents dont il se servait, peu importe; il est responsable de ses actes et des mauvais choix qu'il a pu faire. La dictature ne se comprend pas sans la responsabilité.

L'opinion publique ne concevra jamais que l'homme dont l'usurpation et l'incapacité ont amené tant de malheurs pour la France, ne soit pas obligé de venir répondre de sa conduite comme le sont des généraux dont la faute la plus grave a été souvent d'exécuter ponctuellement les ordres ineptes qu'il leur envoyait.

Journal des Débats

Une dépêche de Londres assure que le gé-

ral Scheek, ministre des Etats-Unis en Angleterre, aurait reçu la réponse de son gouvernement à la note de lord Granville, relative à l'affaire de l'Alabama. D'après quelques journaux anglais, cette réponse serait assez amicale dans la forme, sans pourtant faire aucune concession sur le fond.

Le trouble jeté dans le marché anglais, et par suite dans tous les marchés du continent, depuis la France et l'Allemagne jusqu'à l'Italie et à l'Espagne, par le différent anglo-américain, pour avoir été momentané, n'en a pas moins les raisons d'être les plus sérieuses; et l'arme spontanée et instinctive qui a saisi le monde politique anglais est parfaitement justifiée. Sans doute il ne faut point s'attendre à voir sortir de ce différent un cas de rupture immédiate; ce ne sera pas pour cette semaine, peut-être pas pour cette année; mais c'est une question, nous pourrions dire une blessure, toujours ouverte; et, en voyant se perdre si facilement et si rapidement les espérances de pacification dont le gouvernement anglais se félicitait si hautement l'année dernière, on peut se demander si la bonne volonté était aussi sincère du côté des Américains.

Les détails de la question sont généralement connus, et nous n'allons pas les exposer de nouveau. Le fait principal, c'est qu'il y a eu entre les deux gouvernements un complet malentendu sur les attributions du tribunal arbitral, ou du moins sur les points litigieux qui devaient lui être soumis. Le gouvernement anglais avait compris que les arbitres n'auraient à juger que les dommages directs causés à la marine des Etats-Unis par les croiseurs du Sud équipés et armés dans des ports anglais, tandis que le gouvernement américain veut porter devant le tribunal arbitral tous les cas de dommages indirects qui ont été la conséquence de la prolongation de la guerre.

L'Angleterre, et ici nous ne disons pas seulement le gouvernement, mais la nation, l'Angleterre ne tolérera point cette interprétation; elle la rejette catégoriquement. Sans reproduire ici toutes les notes qui sont échangées quotidiennement par le câble, il suffit de dire que le gouvernement des Etats-Unis maintient son droit d'interpréter à sa façon le traité et de soumettre telles et telles questions aux arbitres et que, de son côté, le gouvernement anglais déclare qu'il y a eu malentendu sur le fond même de l'arbitrage, et que, les deux parties ayant compris d'une façon absolument différente ce qui devait être apprécié et jugé, le traité doit être considéré comme non avenu. Voilà où en est la question.

Les Anglais se sont montrés si désintéressés en ce qui nous regardait, que nous ne pouvons mieux faire qu'imiter ce détachement en ce qui les concerne. Nous dirons donc avec la plus grande impartialité qu'il y a des torts des deux côtés. Le gouvernement des Etats-Unis essaie d'introduire dans le droit international une doctrine inacceptable, celle de faire payer les frais de la guerre aux puissances qui n'en sont pas responsables, et qui même en sont dans leurs intérêts les premières victimes. Nous savons bien qu'il ne faut pas prendre au sérieux les réclamations pécuniaires que présentent les Américains pour la prolongation de la guerre, pour la hausse des assurances et autres prétextes aussi élastiques et aussi impossibles à évaluer, réclamations qui excéderaient le chiffre des milliards que nous devons à des ennemis vainqueurs. Les Américains savent très-bien eux-mêmes la valeur de ces prétentions, et n'ont pas la moindre idée de les faire valoir. Mais en même temps ils maintiennent, et avec une certaine raison, leur droit d'interpréter le traité, et ici il faut reconnaître que le gouvernement anglais s'est engagé avec une imprudence et une légèreté qui pourraient bien retomber très-prochainement sur lui et amener un changement de ministère.

Du reste, l'affaire de l'Alabama, n'est pas le seul sujet de querelle entre l'Angleterre et les Etats-Unis; il y a encore la question de la frontière du nord-ouest de l'Union. Les deux peuples réclament la possession de l'île de San-Juan, grâce à la rédaction trop vague du traité de 1846, — connu généralement sous le nom de traité Ashburton. La question ne laisse pas que d'être importante, car l'île de San-Juan commande les approches de la colonie anglaise de Vancouver. L'Empereur Guillaume a été choisi, d'un commun accord, comme arbitre unique pour juger le litige sans appel. Le Mémoire américain, — un gros volume, — est rédigé en langue allemande, et a été présenté ces jours-ci à l'empereur Guillaume par son auteur, M. Bancroft, le célèbre historien américain, actuellement ambassadeur à Berlin.

INFORMATIONS

L'Osservatore romano dit que le Pape, recevant plus de mille fidèles romains, leur a recommandé, entre autres choses, de prier pour l'Assemblée nationale d'une grande nation qui doit s'occuper prochainement des intérêts du Saint-Siège et au sein de laquelle quelqu'un prendra la défense de la papauté. Il faut prier, a-t-il dit, pour que les résolutions prises soient avantageuses pour cette nation et pour le Saint-Siège.

Au moment où il sortait de l'église Saint-Nicolas, à Paris, M. l'abbé Dubamel a été hué, rue Turbigo, par une bande de gamins qui se tenaient vis-à-vis des barraques attenantes à l'église.

Ces communs en herbe l'ont poursuivi jusqu'à ce que l'abbé, se retournant sur ses agresseurs, souffleta l'un d'eux, qui eut l'audace de lui rendre et s'enfuit ensuite.

M. Dubamel alla immédiatement porter plainte au poste voisin où on lui donna un agent en bourgeois pour l'accompagner chez lui. En repassant devant les barraques, une marchande de filets, Emilie C..., interpella l'abbé d'une façon des plus grossières et fut immédiatement mise en état d'arrestation.

Cueilli dans les Petites affiches :

« Un monsieur, âgé de 37 ans, jouissant d'une belle fortune, ayant occupé une haute position, et à la veille de l'occuper encore, désire s'unir promptement à une demoiselle jeune, jolie et de bonne famille.

» Ecrire poste restante à Versailles, aux initiales L. G. »

Riche, ayant occupé une haute position, à la veille de l'occuper encore, demeurant à Versailles, et signant L. G.

Est-ce qu'il s'agirait de M. Léon Gambetta?

On assure, dit le Courrier de France, que, malgré les réclamations répétées de notre ambassadeur à Berlin, la Prusse refuse de rendre la liberté aux prisonniers français, sous le prétexte qu'ils appartiennent, pour la plupart, aux départements de l'Est encore occupés par les troupes allemandes, et que leur retour dans ces localités pourrait produire une fâcheuse effervescence.

M. de Bismarck paraît s'être prononcé très-nettement à cet égard.

On lit dans l'Ordre :

« Voici un bruit mis en circulation auquel nous n'ajoutons aucune foi. On dit que si M. Thiers voyait, contrairement à ses espérances et aux probabilités les plus certaines, réussir les combinaisons constitutionnelles de la droite, il remettrait ses pouvoirs à M. le duc d'Aumale, et, dans un dernier Message à l'Assemblée nationale, inviterait le pays à se choisir un gouvernement définitif. Nous le répétons, il faudra le voir pour le croire. »

Le Journal de Bruxelles donne les détails suivants sur le séjour de M. le comte de Chambord à Anvers :

M. le comte de Chambord occupe à Anvers un appartement assez vaste au premier étage. Il ne sort pas et reçoit très-peu de visites. Mercredi dernier il était à Malines, où devait, disait-on avoir lieu une réunion de légitimistes. Une dépêche arrivée d'Anvers l'a déterminé à partir subitement et à venir résider à Anvers. Le comte a néanmoins exprimé l'intention de se rendre à Bruxelles.

Son appartement à l'Hôtel Saint-Antoine est retenu pour quinze jours. Il s'est fait inscrire sur le registre de l'hôtel comme devant se rendre à Bruxelles. Plusieurs familles sont arrivées de Versailles pour le voir.

Parmi les personnages de distinction arrivés, on cite MM. les comtes de Blacas, de Chérignolle, de Beaupréaux, vicomte de Roederer, comtes de Guerry, de Villarmois et de Dreux-Brézé.

Blanqui vient de se pouvoir en révision.

Le Times assure que le traité de Washington doit être annulé ou modifié, car dans sa forme actuelle, cette convention n'est pas un pacte entre deux grandes nations.

Mgr Guibert vient de nommer trois commissions relatives à l'adoption de la liturgie romaine dans toutes les églises de Paris.

L'instruction de l'affaire Arbinet est terminée. Le dossier sera remis au parquet militaire de Lyon, les juges civils de la Côte-d'Or n'ayant pas qualité pour connaître de cette affaire.

L'ex-général Cremer passera donc devant le conseil de guerre de Lyon. On ne sait pas encore si ce sera devant le 1^{er} ou devant le 2^e conseil, le prévenu ayant été revêtu du grade de général au moment où les faits qu'on lui impute se sont passés. Le conseil sera composé de trois généraux de division et de deux généraux de brigade. C'est un colonel qui fera le réquisitoire, assisté par le commissaire du gouvernement.

On ne sait pas encore l'époque fixée pour la réunion du conseil.

Il reste encore en Allemagne environ 200 soldats prisonniers, condamnés pour des infractions à la discipline ou pour des délits de droit commun. Les fautes de ces infortunés sont excusables par suite des souffrances qu'ils ont endurées. Le gouvernement français s'est préoccupé de leur sort, et on espère qu'ils pourront prochainement lui être rendus.

On assure que l'autorité allemande désire qu'avant de les remettre, ils aient subi une année entière de leur peine, et la réalisation de cette condition ne tardera pas à s'accomplir pour le plus grand nombre d'entre eux. La Prusse consent, dit-on, en outre, à ce que les sentences prononcées contre eux soient l'objet d'une commutation de peine très large, mais non d'une remise complète de la condamnation. Ces conditions seraient d'un commun accord exécutées sur le sol français.

Le Times a reçu de Paris la dépêche suivante :

« Le gouvernement a reçu de différents préfets des départements des nouvelles très intéressantes au sujet de la propagande que l'Internationale fait dans les campagnes. Des sections sont formées dans les arrondissements ruraux ; des correspondants sont nommés et les nouveaux membres reçoivent des cartes qui leur permettent, lorsqu'ils voyagent en France ou l'étranger, d'obtenir la protection et l'assistance des autres membres de l'Internationale, dans le lieu où ils se trouvent.

Il est extrêmement probable que les représentants des différentes puissances arriveront bientôt à une entente commune pour proposer à leurs gouvernements respectifs des mesures générales et efficaces contre l'action de l'Internationale. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Fin de la séance du 19 février.

Après un discours de M. Gambetta demandant l'ajournement du projet de loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, M. Balbie, rapporteur, et M. le ministre de la justice, se sont prononcés pour que l'Assemblée autorisât la deuxième lecture de la loi. L'ajournement a été repoussé.

Séance du 20 février.

Le projet de loi sur l'organisation de la magistrature est à l'ordre du jour, pour la deuxième lecture.

M. Arago maintient son projet, qui consiste à faire élire les magistrats par une commission composée surtout de membres du bureau.

M. Bérenger prononce un discours éloquent, pour demander qu'une grande place soit laissée aux concours. Il dit que l'intégrité et l'honneur de la magistrature sont au-dessus de toute atteinte. Il a demandé néanmoins des réformes, parce qu'il y a des défauts d'organisation dans l'institution de la magistrature qui peuvent propager des soupçons erronés dans le public. L'indépendance de la magistrature doit être à l'abri de tout soupçon.

Les candidatures officielles, les commissions mixtes, la politique ont fait du tort à la magistrature. Mais c'est une très petite minorité qui a été ainsi mêlée à la politique, et ce n'est pas de bon gré.

On parle des commissions mixtes; beaucoup de magistrats ont refusé d'y siéger. Un membre de l'Assemblée, M. de Peyramont, n'a pas voulu s'y associer. Le parquet de Pontoise a agi de même. L'institution de ces commissions était détestable, mais les hommes valaient mieux que l'institution.

On peut même dire qu'il est injuste de condamner en masse tous les magistrats qui ont fait partie des commissions mixtes. Quelques uns ont cru remplir un devoir, en apportant un élément civil et juridique dans ces commissions. (Longue interruption à gauche. — On crie : « Vous faites l'apologie des commissions mixtes ! »)

L'orateur dit qu'ils ont rempli ce devoir pénible au péril de leur considération. (Tumulte à gauche. — Interruption persistante. — « A l'ordre ! » à droite.)

M. Bérenger félicite le garde des sceaux d'avoir maintenu sur leurs sièges plusieurs membres des commissions mixtes. La rigueur des lois que la magistrature a été obligée d'appliquer lui a été nuisible. Plusieurs de ces lois, en effet, sont très défectueuses.

Mais la magistrature, sur le terrain du droit commun, a toujours été énergique, éclairée, indépendante. A l'époque de la guerre, la conduite des magistrats a été admirable. Plusieurs membres du parquet ont été arrachés de leurs sièges et emmenés en Allemagne. En Alsace, ils ont refusé le service prussien.

Ce ne sont pas des magistrats qui ont fui les rigueurs du service militaire; il y en a quarante qui ont laissé leurs robes pour prendre le fusil. M. de Marnas, s'échappant des mains de l'ennemi, est tombé sur un champ de bataille; un autre magistrat, qui n'avait plus les ardeurs de la jeunesse, s'est également engagé et a noblement succombé.

C'est donc se méprendre étrangement que d'attaquer la magistrature. Il ne faut pas tout juger d'après les événements de 1870. En 1870, on a nommé un juge de paix qui était charretier (rires), un autre ne savait pas lire la formule du serment. (Hilarité.) Il y a un vice-président, aujourd'hui inamovible, qui était avant le 4 septembre greffier dans un petit tribunal de commerce. (Bruit. — Une voix : « C'est un excellent vice-président. ») Il faut remarquer qu'aujourd'hui on a nommé procureurs généraux deux de ces criminels magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes. (Hilarité.)

Puisque c'est en l'absence de règles que s'est introduit l'arbitraire dans la magistrature, il faut l'en chasser par des règles précises sur l'avancement. Le projet de M. Arago appelle à l'élection les avocats. Or à Paris, par exemple, la majorité des avocats ne pratique pas et ne connaît pas les affaires. M. Arago donne l'élection à des hommes étrangers au droit; le barreau contient souvent ce qu'il y a de plus avancé en politique. (Très-bien !)

C'est simplement substituer à l'omnipotence du ministre l'omnipotence du barreau. Certains barreaux joueront à la carte forcée avec la magistrature, en tâchant d'y infuser l'élément qui leur conviendra le mieux. Ce serait ouvrir la magistrature aux hommes fatigués de plaider ou aux incapacités. Quant au népotisme, les avocats aussi ont des neveux et des cousins. (Rires.)

Il est à remarquer qu'en 1871 on n'a pas osé faire ce que l'on avait fait en 1848. M. Crémieux, en 1848, avait supprimé l'inamovibilité des magistrats. En 1871, pour donner issue aux sentiments de justice longtemps comprimés en lui, dit-il, il s'est borné à porter atteinte à l'inamovibilité de quelques magistrats. Il y a donc progrès.

Mais l'orateur repousse le système électif; il préfère le concours à l'examen proposé par la commission. Nul ne devrait être admis comme magistrat si ce n'est par concours, excepté les juges de paix. Nul ne devrait être admis à un grade supérieur s'il n'a passé quelque temps dans les grades inférieurs. La commission croit avoir appliqué ces principes; mais elle substitue au concours l'examen.

Par le système du concours, tout candidat qui a réussi a le droit d'être nommé; d'ailleurs on n'admettrait au concours que des candidats qui auraient été l'objet d'une enquête. La commission n'accorde pas un droit à celui qui a passé l'examen; et voilà en quoi son système est défectueux. Il faut, si l'on veut des titulaires sérieux, que le concours leur donne des titres acquis et leur ouvre réellement une carrière.

L'amendement de M. Arago est repoussé est repoussé à la presque unanimité.

M. le président donne connaissance du résultat du scrutin pour l'élection des questeurs.

M. Baze a obtenu 409 voix, M. Princeteau 376, M. Martin des Pallières 357, M. Denfert 248. La majorité absolue étant de 306, MM. Baze, Princeteau, et Martin des Pallières, anciens questeurs, sont réélus.

M. le ministre des finances dépose un projet de loi sur les tabacs.

M. Princeteau dépose un rapport sur diverses propositions tendantes à la dissolution ou au renouvellement partiel de l'Assemblée. La commission conclut au rejet de toutes ces propositions. (Applaudissements dans la majorité.)

Chronique locale et méridionale.

Par arrêté préfectoral, en date du 20 février

courant, ont été nommés :

Instituteurs communaux,
MM. Sketin (Adolphe), à Laramière,
Delrieu (Adrien), à Beaugard.

Institutrices de 1^{re} classe,
Mmes Larrive (Anastasie), sœur de Vaylats, à Beaugard.

Viole (Marguerite), des dames de Vaylats, à Moncléra.
Clermont (Marie), des dames d'Aurillac, à Marcellac.
Brajat (Rosalie), à Feycelles.
Chazarenc (Marie), des dames de Vaylats, à Grézeles.

Institutrices de 2^e classe.
Mlle Pagnet (Hortense), à St-Perdoux.
Mme Belmont (Anne), des sœurs d'Aurillac, à Cardaillac.

M. Balagayrie (Jean), instituteur adjoint à Bio.

Un incendie a détruit une maison appartenant à Maltreiu (Amand), du village de Lavinal, commune de Planioles. Les pertes sont évaluées à 1,621 fr.

La maison était assurée.

Mgr Grimardias a visité ces jours derniers, l'hospice de Cahors.

Par décision du 7 février 1872, M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'honneur de 2^e classe, en argent, à M. Bercegol, Frédéric, notaire à Albas.

Extrait du Journal officiel du 17 février 1872

MEURTHE ET MOSELLE,

Une médaille d'honneur de 1^{re} classe a été accordée à M^{me} Archinard, (à Cahors). M^{me} Archinard a maintes fois exposé sa vie pour porter secours aux blessés, dans les batailles livrées par l'armée de Metz; elle s'est également distinguée par son dévouement dans les ambulances et les hôpitaux de la ville.

Plusieurs jeunes gens de Cahors, réunis sous le nom de Société artistique de l'avenir, se proposent de donner plusieurs représentations au Théâtre de notre ville, et d'en affecter le produit à la libération du territoire. Nous félicitons nos jeunes compatriotes de la pensée généreuse qui les guide, et nous sommes sûrs que toute la population viendra applaudir à leurs patriotiques efforts.

La première représentation aura lieu dimanche prochain, nous assure-t-on.

On sait que la révision du cadastre se fait en ce moment.

Nous sommes en mesure de donner sur cette opération, qui va modifier toutes les bases de l'impôt foncier en France, les renseignements suivants :

Le cadastre continue l'ensemble des mesures nécessaires à l'équitable répartition de l'impôt foncier. Il intéresse donc les huit ou dix millions de propriétaires qui se partagent le sol, car il détermine la valeur de chaque morceau de terre, si petit ou si grand qu'il soit, et fixe cette valeur sur des registres spéciaux.

Avant 1789, c'est d'après le cadastre que s'établissait la taille.

De la Révolution à 1822, l'impôt foncier releva directement de l'Etat. A partir de 1822, la direction en fut remise aux communes.

A cette époque, chaque commune fut régulièrement délimitée, et il y fut procédé :

- 1^o A la triangulation des diverses propriétés de chacune d'elles;
- 2^o A leur arpentage;
- 3^o A la levée des plans parcellaires, contenant les terres, rues, chemins, rivières, etc.

On procède aujourd'hui comme en 1822.

Une fois la triangulation, l'arpentage et la levée des plans achevés, chaque propriété est cadastrée, c'est-à-dire que les terres qui la composent sont indiquées d'après leur qualité, ce qui ne laisse pas d'être fort délicat.

Les conseillers municipaux ont déjà désigné, pour procéder à ces estimations, des commissaires-classificateurs, propriétaires appartenant aux communes à cadastrer.

C'est sur les estimations de ces propriétaires que se base l'impôt foncier.

La voie des réclamations est ouverte aux intéressés pendant six mois. Passé ce délai, les prix indiqués par les classificateurs sont admis comme indiscutables.

Les propriétaires, grands et petits, ont donc un intérêt majeur à suivre pas à pas les travaux commencés.

La gendarmerie départementale doit être augmentée de 2,150 hommes. Le comité de gendarmerie travaille actuellement à la répartition de cet effectif entre les compagnies dans les différentes légions, d'après les besoins constatés par le ministre de l'intérieur, les inspecteurs généraux de gendarmerie et les chefs de légions.

Par décret du 1^{er} février, les perceptions des contributions directes dans les villes chefs-lieux de département et d'arrondissement sont supprimées.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 21 février.

La nomination d'un ministre de France à Rome est imminente, et c'est toujours l'amiral Larocière qui paraît devoir être choisi. Un journal de ce matin prononce, à ce propos, le nom de M. Pozzo di Borgo, ce journal est mal renseigné.

La fusion parlementaire a réuni jusqu'ici 260 à 280 adhérents. On est très-ému dans les fractions de gauche, de cette démonstration monarchique, et l'on y est de plus en plus résolu à prendre l'initiative de propositions constitutionnelles dans le sens républicain, si les monarchistes donnent officiellement suite à leur tentative en publiant le programme de la droite et la lettre du centre droit. Fort heureusement cette publication semble devenir douteuse. Il est certain, du moins, qu'il n'en est pas question pour la semaine courante. Je constate, de plus, avec une véritable satisfaction, que plusieurs notabilités monarchistes conseillent déjà à leurs collègues de se borner à la preuve de force et d'union qu'ils viennent de donner et de ne pas provoquer de contre-démonstration républicaine. Dans le cas où ce conseil ne serait pas suivi, le centre gauche proposerait, me dit-on, la présidence de M. Thiers pour quatre ans, le renouvellement partiel et la création de deux Chambres, et comme, selon toute vraisemblance, il serait appuyé par le gouvernement, nul ne saurait prévoir où nous conduirait une nouvelle crise gouvernementale et les prétextes qu'il pourrait fournir à M. de Bismark. C'est pour cela que, toutes réflexions faites, les promoteurs de la fusion ne peuvent manquer, selon moi, d'écouter les sages conseils qui leur sont donnés dans leur propre parti.

On peut déjà voir un indice des dispositions plus conciliantes dans le soin que mettent les principaux organes fusionnistes, c'est-à-dire le Journal de Paris et le Journal des Débats à rappeler et à faire ressortir que le mouvement n'a rien d'hostile au gouvernement de M. Thiers et qu'il ne vise nullement à rompre le pacte de Bordeaux.

Puisque je viens de parler de renouvellement partiel, je dois constater que, depuis les derniers incidents parlementaires, cette idée paraît avoir perdu du terrain. M. Princeteau a déposé hier, au nom de la 7^e commission d'initiative, deux rapports concluant à la non prise en considération de deux propositions, l'une de M. Guibal, et l'autre, du colonel Denfert, qui avaient pour but le renouvellement.

M. de la Rochette, un des députés légitimistes qui sont allés à Anvers, a écrit hier à l'Union, une lettre dans laquelle il reproche assez vivement à ce journal son attitude vis-à-vis de la fusion parlementaire. Cette lettre paraîtra probablement dans l'Union de ce soir.

Le ministre des finances s'est enfin décidé à retirer l'impôt des matières premières en ce qui concerne les textiles. Le rendement présumé des autres articles sur lesquels porterait encore cet impôt, s'élèverait à 80 millions.

On n'a pas encore reçu ici la confirmation de la grave nouvelle donnée hier d'après des lettres de Rome, que la deuxième session du concile oecuménique de 1870, se tiendrait à Malte ou dans le Tyrol, mais cette nouvelle n'est nullement considérée comme invraisemblable par les personnes les plus au courant des dispositions qui prévalent actuellement au Vatican.

Versailles, 21 février, 5 h. 45.

Vive émotion. L'Assemblée vient d'être saisie d'un projet de loi ayant pour but de protéger le gouvernement et l'Assemblée contre les attaques et les tentatives dont ils pourraient être l'objet.

Après un court débat très-animé, l'urgence a été déclarée.

M. de Baragnon a appuyé l'urgence à la condition que le gouvernement continuerait à reconnaître à l'Assemblée le pouvoir constituant, et qu'il se considérerait seulement comme protecteur de l'ordre public.

La réponse de M. le ministre de l'intérieur a été affirmative, et il a indiqué que le projet de loi était dirigé contre les menées bonapartistes.

Bourse de Paris.

Paris, 22 février 1872, soir.

Rente 3 p. o/o	56,35
— 4 1/2 p. o/o	82,00
— 5 p. o/o	89,50

Annonces

Nous recommandons d'une manière spéciale la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

AVIS IMPORTANT

Il y a des gens qui trompent le public en lui vendant comme RACAHOUD de DELANGRENIER des substances sans propriétés, qu'ils introduisent dans des flacons vides qu'ils rachètent. Pour éviter cette fraude, il faut exiger que la coiffe en ciré verte qui couvre le bouchon du

flacon carré, porte le cachet de DELANGRENIER et sa signature sur l'étiquette, le prospectus et l'enveloppe.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans les pharmacies.

Le **Temps**, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Neftzer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., etc., et dont les correspondances étrangères et la partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

Lettres politiques, par M. P. LANFREY.
Notes sur l'Angleterre, par M. H. Taine.

Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine.

Le Blessé, roman, par M. HECTOR MALOT.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1874

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

PRIX : 5 FRANCS 75

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1874

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »

Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE, 8 fr. 50 par trimestre

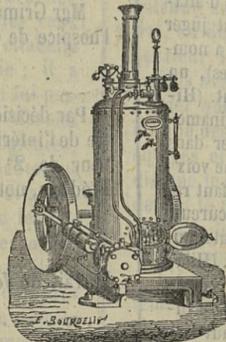
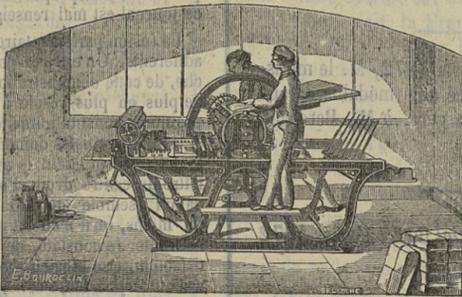
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue. Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

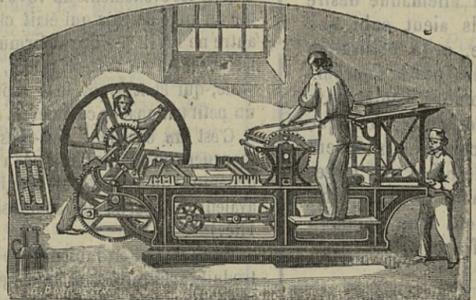
Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

PRESSE MUE PAR LA VAPEUR.



PRESSE MUE PAR LA VAPEUR.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

L. LEGRAND
FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES
PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux.
Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le D^r O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

CRÈME-ORIZA | **ORIZA-LACTÉ**
pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau | contre les tâches de rousseur et les rides

Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin
Préparations selon les formules laissées par le D^r CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps
Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in 8^o de 112 pages..... 1 fr.

TABLEAU DES DISTANCES
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE
Pour cause de maladie
UN
FOND DE QUINCAILLERIE
très bien assorti.
S'adresser à M. Soulacroix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

A VENDRE
A L'AMIABLE

- 1^o Une MAISON, sise à Cahors, Boulevard Nord (Maison Drost).
- 2^o Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondne, derrière celle indiquée ci-dessus.
- 3^o Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Lagarrigue, notaire, ou à M^e Delbreil, avoué.

A VENDRE

Le Château de MAUROUS canton de Puy-l'Évêque (Lot) et ses dépendances.

S'adresser à M. Rives, maire de Vire, (même canton), fondé de pouvoirs de la famille Marcellus.

PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL

SAVON LYCÉRINE pour adoucir les mains..... 2 75
IHLANG-IHLANG, VANDA essence bouquet et autres parfums.... 2
VINAIGRE RIMMEL pour la toilette et les bains..... 1 50
CRÈME DE NEIGE pour embellir le teint..... 2
STIMULUS pour faire croître les cheveux..... 3
AQUADENTINE pour blanchir les dents..... 3

Chez tous les parfumeurs. Paris, 17, boulevard des Italiens.

Quate anti-rhumatismale du D^r Rattison.

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal de dents, lombages, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez M. J. Duc fils à Cahors.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29

L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3 0/0. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

Fond d'épicerie à céder

S'adresser au bureau du Journal.

Exposition universelle 1887 Exposition du Havre 1883

EAU DES FÉES

TEINTURE progressive pour les CHEVEUX et la BARBE. Rien à craindre dans l'emploi de cette EAU MERVEILLEUSE dont Mme SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice.

ENTREPOT général à Paris, 43, rue Richer. DEPOT chez les principaux coiffeurs et parfumeurs